



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE · N° VI-DEC-2026-142

OBJET : avenant n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2025MA016 se rapportant à la reconstruction des vestiaires du stade Minier et la construction d'un club house – lot 3 : plomberie CVC.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 08 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis n° DEV-2026-0609 proposant une moins-value d'un montant de - 4 551,52 € HT, soit - 5 461,82 € TTC établi par la société BG2GE,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant afin d'intégrer cette moins-value justifiant une incidence financière du montant du marché,

CONSIDÉRANT que le montant de l'avenant représente une moins-value de - 3,74 % du montant initial du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure l'avenant n° 1 se rapportant au marché n° 2025MA016 relatif à la reconstruction des vestiaires du stade Minier et la construction d'un club house – lot 3 : plomberie CVC avec la société BG2GE sise à MAINVILLIERS (28300) – 5 rue Paul Émile Victor.

ARTICLE 2 : de préciser que le montant de cette moins-value s'élève à la somme de - 4 551,52 € HT, soit - 5 461,82 € TTC.

ARTICLE 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- La société BG2GE.

Fait à Etampes, le **11 AOUT 2026**



Par délégation du Maire
Olivier SIGMAN
Conseiller municipal délégué,
en charge des finances
et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : **11 AOUT 2026**

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260811-vi-dec-2026-142-AU
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026